



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 janvier 2020 à 18h30

A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	Départ après la 45 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Georges BUISSON	Départ après la 47 ^{ème} délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
7	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
12	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
15	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	Pouvoir de Blandine BELLANCA
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Corinne CASANOVA
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
20	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Nicole FALCETTA
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Marina FERRARI
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
26	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	MOUXY	T	Nicolas MARC	
35	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
36	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
37	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
38	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
39	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

22 communes présentes



Absents excusés :

SAINT PIERRE DE CURTILLE
VIONS

Sylvie L'HEVEDER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Charles-Adrien LOUIS
Frédéric GIMOND
Laurent LAVASSIERE
Véronique MERMOUD
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Thibaut DERRIEN
Julie ECALARD
Matilde HABOUZIT
Alicia CHARDON
Rafik ES-SLASSI
Wassila BOUJNANE
Eline QUAY-THEVENON

B&L Evolution
Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directrice du pôle Aménagement
Directeur des services à la population
Directeur financier
Responsable juridique et des assemblées
Chargé de mission Air – Energie - Climat
Responsable Communication et relations publiques
Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles
Contrôleuse de gestion
Réfèrent comptable – Service Finances
Assistance du service Urbanisme / Habitat
Assistante du service Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 janvier 2020 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 56 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 45 présents (45 titulaires), et 52 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 47 Année : 2020

Exécutoire le : 24 JAN. 2020

Affichée le : 24 JAN. 2020

Visée le : 23 JAN. 2020

URBANISME

Engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chanaz

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chanaz a été approuvé le 27 mai 2008. Il a depuis fait l'objet d'une révision n°1 le 12 février 2010, d'une modification simplifiée n°1 le 4 octobre 2013 et d'une modification simplifiée n°2 le 22 novembre 2017.

Depuis le 30 juillet 1997, la commune de Chanaz bénéficie d'un classement en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Par délibération du 10 avril 2015, la commune a décidé de lancer une procédure d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de cette ZPPAUP.

Depuis l'adoption de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, entrée en vigueur le 9.07.2016, un nouveau régime de protection a été créé : les sites patrimoniaux remarquables. Mais pour les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de cette nouvelle loi, les procédures d'établissement des AVAP peuvent être poursuivies dans les conditions de procédure antérieures. C'est le cas de l'AVAP de Chanaz initiée avant le 7.07.2016 et désormais de la compétence de Grand Lac depuis le 1^{er} janvier 2017 (fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté de communes de Chautagne et de la communauté de communes du Canton d'Albens). Une fois cette AVAP approuvée, elle deviendra de plein droit site patrimonial remarquable (SPR).

Monsieur le Président précise que l'AVAP-SPR ne pouvant être créée sans mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur, il est nécessaire d'enclencher, en parallèle de la procédure de création de l'AVAP-SPR, une procédure de modification du PLU de Chanaz.

Au vu de ces deux procédures, il est possible d'envisager une enquête conjointe AVAP-SPR et modification du PLU pour mise en compatibilité à la fin du 1^{er} semestre 2020, pour une approbation de la modification du PLU et une création de l'AVAP-SPR à l'automne 2020.

M. le Président indique que cette procédure de modification n°1 du PLU a donc pour objet mettre en compatibilité le PLU de Chanaz avec le projet d'AVAP-SPR de Chanaz.

Monsieur le Président indique que cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Monsieur le Président précise qu'une étude sera engagée et que des réunions de travail seront organisées le cas échéant afin d'identifier avec la commune concernée l'ensemble des points qui devront faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et de réaliser les pièces nécessaires au dossier de modification (notice explicative, zonage, règlement écrit,...).

Monsieur le Président précise qu'un bureau d'étude sera engagé pour apporter un appui à Grand Lac pour mener à bien ce projet. Les crédits sont inscrits dans le projet de budget principal 2020 en section investissement.

Monsieur le Président confirme l'intérêt pour l'AVAP-SPR de Chanaz d'adapter le PLU et propose, au vu des éléments ci-dessus, d'enclencher la procédure de modification n°1 du PLU de Chanaz.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de Chanaz approuvé le 27 mai 2008, révisé le 12 février 2010, modifié les 4 octobre 2013 et 22 novembre 2017 (modifications simplifiées) ;

VU la délibération du 10 avril 2015 lançant la procédure d'AVAP-SPR de Chanaz ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2019 définissant de nouvelles modalités de concertation dans le cadre de la procédure d'AVAP-SPR de Chanaz ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Chanaz,
- AUTORISE le Président à conduire la procédure de modification et à engager les actes et démarches nécessaires à la procédure

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 28 communes de Grand Lac et au siège de Grand Lac pendant un mois.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Aux maires des 28 communes

Aix-les-Bains, le 14 janvier 2020

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 44
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PLU Chanaz : engagement de la procédure de modification n.1

Date de transmission de l'acte : 23/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2020

Numéro de l'acte : d3152 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200114-d3152-DE

Date de décision : 14/01/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme